



PARTIE 1 : DONNÉES DE BASE

Titre de l'expérience : Enregistrement automatique des migrants		
Nom de la ville/région : Buenos Aires		
Pays : Argentin ³		
Institution candidate : Assemblée législative de la ville de Buenos Aires		
Date de début de l'expérience : 2018 / 2021		
Date de fin : --		
Type de candidature	Innovation sur une expérience existante	X
Type d'expérience	Budget participatif	X
	Initiatives citoyennes	X
Objectif de l'expérience innovante	Atteindre des niveaux plus élevés d'égalité dans la participation et intégrer la diversité comme critère d'inclusion	X
	Étendre les droits de la citoyenneté liés à la participation politique	X
	Relier différents outils de participation au sein d'un « écosystème » de démocratie participative	X
Cadre territorial	L'ensemble du territoire	X
Domaine thématique	Gouvernance	X
	Normes juridiques	X
	Inclusion sociale	X
	Tous	
	Autres	

PARTIE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE

Objectifs

<p>Objectif principal de l'expérience innovante :</p> <p><i>Développer les droits de citoyenneté liés à la participation politique.</i></p>
<p>Comment cet objectif a-t-il été atteint ?</p> <p>En 2018, le corps législatif de la ville autonome de Buenos Aires a sanctionné la loi d'"Enregistrement automatique" pour les citoyens migrants avec 42 voix en faveur et 12 voix contre sur un total de 60 législateurs. Cela signifie que tout citoyen résidant dans la ville de Buenos Aires, venant d'un autre pays d'origine et ayant 2 ans de résidence dans la ville, sera automatiquement inscrit pour élire les autorités locales. Jusqu'à présent, pour participer aux élections, le citoyen migrant devait effectuer une démarche personnelle auprès des bureaux du gouvernement de la ville de Buenos Aires. Avec cette loi, ils n'auront plus à passer par cette procédure pour exercer leur droit de vote et élire leurs autorités locales.</p>


Dans quelle mesure cet objectif a-t-il été atteint ?

La Cour supérieure de justice de la ville de Buenos Aires a préparé et publié les listes de citoyens pour l'élection législative de 2021. Ce registre affichait déjà (en mars) le résultat de 398 222 migrants en mesure de voter contre les 20 000 autorisés à voter en 2019.

Dimensions de l'expérience
Quel est l'élément le plus innovant de l'expérience ?

L'élément innovant est sans aucun doute le mécanisme automatisé qui garantit la participation des citoyens migrants aux élections. En outre, vous disposez de la supervision de l'Institut de gestion électorale en cas de désagrément. Ce nouveau processus constitue un pas supplémentaire vers la consolidation des droits politiques et sociaux de tous les individus et le renforcement de la démocratie participative.

Dans quelle mesure la procédure est-elle transférable ?

On pourrait dire que la transférabilité du modèle est de cent pour cent puisqu'il ne fait appel qu'à la volonté de toutes les forces politiques qui composent le corps législatif. Il s'agit d'un projet de loi qui établit un mécanisme administratif simple. Il est également très facile à mettre en œuvre. Le projet de loi est l'outil fondamental pour réaliser cette pratique tant que le migrant, en tant que sujet de la citoyenneté, peut élire les autorités de la ville ou de la localité qui veut l'appliquer.

Pourquoi considérez-vous que l'expérience est faisable ?

La Commission pour la décentralisation et la participation citoyenne de l'Assemblée législative de la ville a réalisé une étude sur les migrants qui ont pu participer au processus électoral. Nous avons ensuite travaillé sur une analyse générale et nous avons élaboré une proposition qui a été approuvée par d'autres législateurs, des spécialistes du domaine et des représentants des communautés de migrants. C'est ainsi qu'est née la première proposition qui sera ensuite approuvée par l'organe législatif. Sa faisabilité est donnée dans la mesure où il s'agit d'une loi à mettre en œuvre pour les élections législatives de 2021.

Comment l'expérience a-t-elle été articulée avec d'autres acteurs et processus ?

La rédaction et l'élaboration du projet ont été articulées avec les communautés des pays voisins qui constituent la grande majorité des citoyens bénéficiaires de ce nouveau mécanisme. Des forums et des réunions ont été organisés au sein des communautés pour sensibiliser et diffuser cette loi. L'équipe de la Commission pour la décentralisation et la participation citoyenne du pouvoir législatif a coordonné avec les principaux représentants des communautés, et une campagne a été menée pour expliquer aux citoyens en général la nécessité d'étendre ce droit.

Quel a été le niveau de coresponsabilité ?

On peut dire que ce sont les dirigeants des différentes communautés qui se sont chargés de diffuser et d'expliquer le contenu de cette nouvelle loi à leurs compatriotes et de les appeler à soutenir cette initiative unique dans la République d'Argentine. Des dizaines d'organisations de quartier issues des différents groupes se sont consacrées au travail dans chaque quartier. Leur tâche était fondamentale pour réaliser cette loi.

Quels mécanismes d'évaluation et de responsabilisation ont été utilisés ?

Cette pratique sera mise en œuvre pour la première fois cette année 2021. Les organisations sociales et politiques, le gouvernement de la ville de Buenos Aires et les référents des communautés seront les surveillants et les garants que ces élections se dérouleront, au milieu de cette année, en toute normalité.



Résumé de l'expérience

En 2018, une loi a été adoptée à l'Assemblée législative de la ville de Buenos Aires qui prévoyait l'attribution automatique de la résidence permanente aux citoyens ayant vécu dans la ville depuis plus de deux ans. Pour la première fois en 2021, dans la ville autonome de Buenos Aires, tous les citoyens ayant une résidence permanente de deux ans pourront participer aux élections locales, qu'ils aient ou non accompli la procédure correspondante.

Les mécanismes d'évaluation sont ceux prévus par les organes de contrôle électoral et garantis par l'État de la Cité.